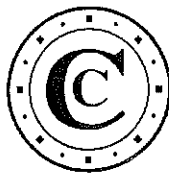


Chambre régionale
des comptes

Nord - Pas-de-Calais,
Picardie



CONFIDENTIEL

ROD.0649

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

– Commune de Château-Thierry –

(Département de l'Aisne)

SUIVI, LE CAS ECHEANT, DE LA REPONSE DE L'ORDONNATEUR

SOMMAIRE

SYNTHESE.....	3
RECOMMANDATIONS	4
I. PROCEDURE	5
II. OBSERVATIONS DEFINITIVES.....	5
1 - PRESENTATION DE LA COMMUNE	5
A - LA COMMUNE.....	5
B - L'INTERCOMMUNALITE.....	6
II - LES SUITES DU PRECEDENT EXAMEN DE GESTION	6
III - LA FIABILITE DES COMPTES ET L'ANALYSE FINANCIERE	6
A - LA FIABILITE DES COMPTES.....	6
1 - Le rattachement des charges et produits de fonctionnement à l'exercice.....	6
2 - Les restes à réaliser (RAR).....	7
3 - Le taux de réalisation budgétaire de la section d'investissement	8
4 - L'inventaire	9
B - L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE.....	9
1 - Le budget annexe restauration scolaire	9
2 - Le budget principal : analyse rétrospective.....	10
a - Evolution des charges et produits de fonctionnement.....	10
b - Evolution de l'investissement	12
3 - L'endettement	14
a - L'encours de la dette	14
b - La dette en euros par habitant.....	14
c - Le ratio de désendettement.....	14
d - La structure de la dette	15
e - La capacité d'autofinancement.....	15
4 - La fiscalité.....	16
5 - Les perspectives financières.....	16
IV - L'INFORMATION DES ELUS ET DES CITOYENS SUR LE BUDGET ET LES COMPTES DE LA COMMUNE	16
A - LES DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	16
B - LA PRESENTATION DES BUDGETS ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS	17
C - L'INFORMATION DES CITOYENS	17
V - CONTRÔLE INTERNE ET CONTRÔLE DE GESTION	18
A - LE CONTROLE INTERNE	18
B - LE CONTROLE DE GESTION	19
VI - LES RESSOURCES HUMAINES.....	19
A - LES EFFECTIFS.....	19
B - LE TAUX D'ENCADREMENT	20
C - L'ABSENTEISME.....	20
D - LE TEMPS DE TRAVAIL.....	20
E - LA FORMATION	21
F - L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES	21
G - LE REGIME INDEMNITAIRE	21
1 - Un cumul irrégulier d'indemnités	22
2 - Des heures supplémentaires irrégulièrement forfaitisées	23
VII - L'ORGANISATION DU SERVICE COMMUNICATION EN PRESTATION DE SERVICE.....	23
A - LE RECOURS A UN PRESTATAIRE DE SERVICE	23
B - LA PASSATION D'UN MARCHE	25
C - LES SUITES CONTENTIEUSES.....	25

Synthèse

La situation financière de la commune est saine ; les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées ; l'endettement, même s'il reste important, a décru. La politique d'investissement est soutenue, financée en partie par des cessions d'immobilisation. Cependant, la poursuite de cette politique nécessitera que de nouvelles ressources soient trouvées.

Le contrôle mené sur la période 2007-2012 a montré que la présentation des budgets, des comptes administratifs est conforme à la réglementation ; l'information des citoyens est réalisée dans des conditions satisfaisantes.

La chambre relève cependant que le résultat de l'exercice 2010 a été altéré notamment par l'absence de rattachement des charges et des produits.

Elle note également que le budget annexe de la restauration scolaire bénéficie d'une subvention importante du budget principal.

En matière de gestion du personnel, le nombre d'agents a augmenté dans des proportions inférieures à celles des communes équivalentes mais la masse salariale reste élevée ; la réglementation en matière du temps de travail n'est pas respectée.

Enfin, la chambre observe que la commune a fait appel à la prestation d'un auto-entrepreneur pour diriger son service de communication. Ce recrutement s'est révélé coûteux pour une prestation dont la réalité est incertaine.

Recommandations

	Réalisée	En cours de réalisation	Non réalisée
1. Maîtriser ses prévisions et ses réalisations d'investissements, compte tenu du faible taux de réalisation de ceux-ci.			X
2. Présenter un plan pluriannuel d'investissements dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.			X
3. Systématiser les procédures internes et mettre en place un contrôle de gestion.	X		
4. Rendre plus lisible le régime indemnitaire des agents.		X	

I. PROCEDURE

L'examen de la gestion de la commune de Château-Thierry a porté sur la période courant à partir de l'année 2007. L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 4 novembre 2013 avec M. Jacques Krabal, maire de la commune.

Lors de sa séance du 18 décembre 2013, la chambre a arrêté des observations provisoires, transmises à l'ordonnateur, ainsi qu'au tiers mis en cause.

Par courrier enregistré au greffe le 16 avril 2014, M. Jacques Krabal a adressé ses réponses à la chambre.

Après les avoir examinées, la chambre a arrêté, dans sa séance du 19 juin 2014, les observations définitives qui suivent.

II. OBSERVATIONS DEFINITIVES

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

A - La commune

La population de Château-Thierry s'élève en 2010 à 14 480 habitants. Après avoir progressé de 11 049 hab. en 1968 à 15 312 hab. en 1990, la population de la commune a régulièrement décliné depuis cette date. La variation annuelle moyenne de la population est de - 0,3 % depuis 20 ans, entre 1990 et 2010.

Evolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Population	11 049	13 491	14 557	15 312	14 966	14 480

Source : INSEE.

La population de la communauté de communes de la région de Château-Thierry, après avoir connu, jusqu'en 1980, une augmentation régulière de ses habitants, enregistre depuis 1990 une décélération de cette augmentation.

EPCI de la communauté de communes de la région de Château-Thierry

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Population	22 374	25 121	27 842	30 043	30 043	30 967

Source : INSEE.

Château-Thierry est le cœur d'une zone économique et d'emploi de plus de 71 000 habitants, dont 33 000 actifs et environ 23 000 emplois, et un espace en grande partie rural, bien relié à la région parisienne et rémoise.

Au point de vue économique, les trois secteurs d'activité sont présents. L'agriculture demeure une activité majeure sur le territoire grâce à la présence des coteaux du vignoble champenois. Le tissu industriel est composé essentiellement de petites et moyennes entreprises, seuls 11 établissements ayant un effectif supérieur à 100 personnes. Le secteur tertiaire représente 54 % de l'emploi salarié de la zone avec une prédominance du commerce et le développement des activités logistiques, dû à la proximité géographique de la région Ile-de-France.

Le revenu annuel médian (déclaré par unité de consommation) des habitants de la commune s'élevait à 15 979 € en 2010. La part des ménages fiscaux imposés sur la commune était de 52,1 % pour l'année 2010. Le taux de chômage s'élève pour le troisième trimestre 2012 à 12 % dans le bassin d'emploi de Château-Thierry, qui a le taux le plus faible de l'ensemble des six zones d'emploi du département de l'Aisne (14,5 %).

B - L'intercommunalité

La commune de Château-Thierry adhère depuis 1^{er} janvier 2000 à la communauté de communes de la région de Château-Thierry (CCRCT), créée le 31 décembre 1995, initialement appelée communauté de communes de la région de la Vallée de la Marne et regroupant 12 communes. Depuis le 1^{er} janvier 2013, 25 communes forment le périmètre de la CCRCT qui couvre un territoire de 240,35 km² pour une population totale de 31 500 habitants. Elle est la quatrième agglomération du département après celles de Saint-Quentin, Soissons, et Laon. Le siège communautaire se trouve à Château-Thierry.

II - LES SUITES DU PRECEDENT EXAMEN DE GESTION

Le précédent contrôle a porté sur la période 2002 à 2004. Les principales observations, concernaient principalement la situation financière de la commune et la gestion de l'enseignement primaire.

Sur ce dernier point, la chambre prend acte de la mise en place de la sectorisation, de la titularisation des personnels ayant bénéficié auparavant de contrats aidés, ainsi que de la simplification des dispositifs d'aides aux activités périscolaires et parascolaires. Elle observe cependant que la commune ne facture pas, à leur juste coût, les dépenses de scolarité des élèves de communes extérieures et que l'évaluation de la politique scolaire, menée en commun avec l'éducation nationale, n'est qu'embryonnaire.

III - LA FIABILITE DES COMPTES ET L'ANALYSE FINANCIERE

A - La fiabilité des comptes

1 - Le rattachement des charges et produits de fonctionnement à l'exercice

Le correct rattachement des dépenses et des charges concourt à la sincérité des comptes puisqu'il permet de rattacher comptablement les dépenses et les recettes à l'exercice auquel elles se rapportent alors même qu'elles n'ont pu être liquidées dans les délais légaux. L'instruction comptable M14 précise que font l'objet d'un rattachement, les dépenses de fonctionnement engagées mais non mandatées et correspondant à un service fait avant le 31 décembre, d'une part, et les recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre, d'autre part.

Pour la période sous revue, il est constaté des charges rattachées, mentionnées sur les comptes administratifs comme sur les comptes de gestion. Les comptes de charges et produits, utilisés en cas de rattachements, sont ventilés et présentent un solde non nul. Le rattachement des charges et produits apparaît donc, selon la chambre, correctement pratiqué.

Néanmoins, aucun rattachement de charge n'apparaît pour l'exercice 2010. A cette période, les services financiers étaient en cours de changement de logiciel comptable, ce qui n'aurait pas permis de rattachement pour cet exercice.

L'absence de rattachement de charge pour l'exercice 2010, alors qu'il est régulièrement appliqué pour les autres exercices, altère la sincérité du résultat de cette année.

2 - Les restes à réaliser (RAR)

Comme le précisent les termes de l'instruction codificatrice M14, et l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ».

Un contrôle des restes à réaliser (RAR) en recettes et en dépenses a été effectué pour l'année 2012.

Le contrôle a porté sur les RAR supérieurs à 20 000 € de l'exercice 2012. Ces RAR sont tous inscrits en section d'investissement. Les pièces justificatives ont été examinées conformément à la circulaire NOR INT B 95 00041 C du 7 février 1995.

Le montant des restes à réaliser figurant à la section d'investissement du compte administratif 2012 s'établit ainsi en dépenses à 1 163 801,79 € et en recettes à 2 874 683,20 €.

La collectivité pratique un véritable suivi de la comptabilité d'engagement. La pratique des restes à réaliser est maîtrisée puisque le montant en dépenses est justifié par un tableau tiré de la comptabilité d'engagement. Le montant figurant au titre des restes à réaliser en recettes et en dépenses sur le compte administratif 2012 et le budget primitif 2013 de la commune n'appellent pas de remarque.

Concernant les années antérieures, chaque année, la collectivité a constaté des restes à réaliser pour la section d'investissement ainsi que le retrace le tableau qui suit.

Restes à réaliser constatés en recettes et en dépenses (en €)

Montants des Restes à Réaliser constatés au 31/12 sur le CA						
Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes	3 617 790	2 639 281	3 636 096	3 224 506	2 796 237	2 874 683
Dépenses	2 387 778	1 088 459	2 257 447	2 085 647	1 938 616	1 163 802
Solde	1 230 012	1 550 822	1 378 649	1 138 859	857 621	1 710 881

Source : comptes administratifs de la collectivité.

Chaque année, les recettes inscrites en restes à réaliser comportent une partie significative d'emprunts. Ces derniers sont récapitulés dans le tableau suivant, en restes à réaliser et en exécution budgétaire. Les restes à réaliser en emprunts constatés au 31 décembre de l'année N sont reportés sur les budgets primitifs de l'année N+1.

Restes à réaliser constatés en emprunts et exécution budgétaire (en €)

Restes à Réaliser - Emprunts						
RAR	2007	2008	2009	2010	2011	2012
BP au 01/01	2 416 000	3 400 000	2 000 000	1 500 000	1 000 000	50 000
CA au 31/12	3 400 000	2 000 000	1 500 000	1 000 000	50 000	1 500 000
Exécution budgétaire - Emprunts C/16						
Crédits BP	4 876 000	5 216 000	2 000 000	1 500 000	1 050 000	800 000
Crédits CA	4 889 000	5 126 459	3 500 000	1 500 000	1 050 000	2 150 000
Réalisations	1 427 855	2 950 474	2 000 000	-	1 000 000	684 606
Annulations	61 145	175 985	-	500 000	-	34 606
Solde	3 400 000	2 000 000	1 500 000	1 000 000	50 000	1 500 000

Sources : BP + CA de la collectivité.

La seconde partie du tableau présente le bilan d'exécution budgétaire du compte 16 « Emprunts et dettes assimilées » par rapport aux restes à réaliser en emprunts.

Au vu de ce qui précède, la chambre relève que l'utilisation des crédits votés en emprunts sur l'exercice 2009 n'a eu lieu qu'au cours de l'exercice 2011. Le résultat administratif des exercices 2009 et 2010 devait donc être minoré en conséquence.

Les justificatifs fournis concernant ces emprunts inscrits au budget primitif en restes à réaliser au titre des exercices 2010 et 2011, sont deux lettres d'un établissement bancaire s'engageant à assurer un financement à hauteur d'1,5 M€ en 2010 et 1 M€ en 2011. Ces deux courriers, en date respectivement du 3 décembre 2009 (pour les RAR constatés au compte administratif au 31 décembre 2009 et inscrits au budget primitif en 2010) et du 7 janvier 2011 (pour les RAR constatés au compte administratif au 31 décembre 2010 et inscrits au budget primitif en 2011) mentionnent l'établissement de contrats de prêts au moment de la demande.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2311-12 du CGCT, les restes à réaliser en recettes d'investissement correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ces recettes doivent être appuyées des justifications susceptibles d'établir la réalité ou le caractère certain de la recette dans les conditions de l'article D. 2342-11 du CGCT.

Les simples lettres d'intention produites par l'ordonnateur ne sauraient être considérées comme une recette certaine. Les restes à réaliser constatés en recettes d'investissement, et particulièrement en emprunts, constituent, en fait, une réserve financière qui permet de sécuriser le financement du programme d'investissement de l'exercice suivant. La chambre considère que le résultat du compte administratif est, par ces pratiques, surévalué.

La chambre prend acte de l'abandon de la pratique des lettres d'intention par la commune en ce qui concerne le recours aux emprunts. Cette démarche participe désormais à l'amélioration de la fiabilité des comptes en termes de recettes d'investissement.

3 - Le taux de réalisation budgétaire de la section d'investissement

Taux de réalisation des dépenses d'investissement

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
CREDITS	15 309 628	14 119 228	13 785 146	15 123 183	16 015 205	15 505 006
DEPENSES	7 372 869	6 701 320	6 890 651	8 342 161	9 032 436	7 160 426
TAUX	48,16%	47,46%	49,99%	55,16%	56,40%	46,18%

Source : comptes de gestion de la collectivité.

Le taux de réalisation des prévisions budgétaires en dépenses d'investissement est faible sur la période. Il atteint sa valeur maximum sur l'exercice 2011 (56,40 %). Sur l'ensemble de la période, le taux de réalisation budgétaire n'a dépassé les 50 % que sur deux exercices, 2010 et 2011. Le taux de réalisation le plus faible est celui de l'exercice 2012 (46 %).

La surestimation des inscriptions budgétaires est de nature à altérer la sincérité du budget de la collectivité. Une prévision budgétaire aussi juste que possible est une condition essentielle de la sincérité budgétaire et participe à l'équilibre réel du budget.

La chambre recommande une plus grande rigueur lors de l'établissement des restes à réaliser en recettes et une plus grande précision quant à la construction de la section d'investissement du budget.

4 - L'inventaire

L'instruction codificatrice M14 dispose que l'état de l'actif, signé par le comptable et visé par l'ordonnateur, est établi tous les deux ans (pour les exercices budgétaires pairs). Les comptes de l'exercice 2012 de la commune de Château-Thierry ont été produits avec l'état de l'actif reflétant la situation patrimoniale de la collectivité.

L'ensemble du patrimoine est inventorié dans le système comptable de la commune et est systématiquement rapproché de l'état de l'actif de la commune émis par le centre des finances publiques.

La commune produit dans ses comptes administratifs les annexes concernant les variations de l'ensemble du patrimoine, des immobilisations, que ce soit en entrée comme en sortie : elle a une vue exhaustive de l'ensemble de ses biens, de leurs valeurs et de leurs amortissements qui sont régulièrement constatés.

A l'exception de l'exercice 2010, la chambre constate que, au vu des vérifications effectuées, les comptes de la commune de Château-Thierry sont fiables : l'inventaire des biens est correctement tenu, le calcul des amortissements est conforme à la réglementation et l'état de la dette du compte administratif correspond à celui du compte de gestion.

B - L'analyse de la situation financière

L'examen de la fiabilité des comptes n'a pas conduit à un retraitement des comptes pour l'analyse de la situation financière.

Le périmètre budgétaire de la commune est constitué du budget principal et d'un seul budget annexe (la restauration) pour la période de l'exercice 2007 à aujourd'hui.

Les comparaisons, lorsqu'elles ont été effectuées, proviennent des données de la direction générale des finances publiques (DGFIP) concernant la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique (FPU).

1 - Le budget annexe restauration scolaire

La municipalité gère un budget annexe de restauration. Ce service assure essentiellement la restauration scolaire de la commune et de certaines communes de la région de Château-Thierry, et accessoirement la restauration pour un service de portage de repas aux personnes âgées géré par la communauté de communes ainsi que des opérations ponctuelles.

Le budget de fonctionnement s'équilibre à un peu moins d'1 M€ pour un nombre de repas variant autour de 180 000 sur la période. En 2013, le nombre de repas réalisés aurait été en légère baisse, compte-tenu de la fin du contrat de prestation pour une commune de l'arrondissement.

La volonté d'améliorer la qualité des repas et l'impact des contraintes relatives aux mesures sanitaires contribuent à la hausse des dépenses. Le total de la classe 6 des comptes du budget annexe s'élève à 834 289 € pour l'exercice 2007 et 986 149 € pour l'exercice 2012, soit plus de 18 % d'augmentation. Cette situation est amplifiée par le choix affirmé de la collectivité d'introduire les produits issus de l'agriculture biologique et des filières courtes pour les repas servis par la cuisine centrale ainsi que par la volonté d'accompagner le plus grand nombre de familles à travers un service à caractère social selon la commune.

Le budget annexe s'équilibre en fonctionnement par un virement du budget principal dont le montant moyen sur la période 2008 à 2012 est de 190 000 €, comme le montre le tableau suivant :

Budget annexe : montant du virement du budget principal

2008	2009	2010	2011	2012	2008/2012
167 000	192 000	185 000	181 000	223 000	33,53 %

Sources : commune de Château-Thierry – Comptes de gestion « Budget Annexe ».

La progression de plus de 33 % de la prise en charge du déséquilibre du budget restauration scolaire par le budget principal est significative. Cette prise en charge est de 253 000 € en 2013.

La section d'investissement du budget annexe prévoit des travaux de mise aux normes et de rénovation de la cuisine centrale, imposés par la réglementation. Chaque année, un office de restauration d'une école de la commune est rénové et modernisé. Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent chaque année entre 100 000 et 200 000 € sur la période.

Le service de la restauration est soumis à une variabilité de la demande des usagers (qualité, service, prix, etc.) et à des contraintes réglementaires fortes qui expliquent l'aide budgétaire importante du budget principal. Dans sa réponse, la commune indique avoir entrepris une action permettant de réduire les impayés et de limiter les pertes en anticipant mieux le nombre de repas à produire chaque jour.

2 - Le budget principal : analyse rétrospective

a - Evolution des charges et produits de fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent, en 2012, à 1 130 €/habitant contre 963 €/habitant pour la moyenne départementale des communes de même strate.

Sur la période 2008 à 2012, les charges de fonctionnement ont enregistré une baisse de 3,65 %. L'exercice 2010 était atypique, avec un montant total nettement supérieur de près de 2 M€ par rapport au montant moyen du total des charges de la période, dû à des écritures d'opérations d'ordre suite aux cessions d'immobilisations intervenues au cours de cet exercice.

Evolution des charges et produits

Montant en €	2008	2009	2010	2011	2012	Estimations 2013*
FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement = A	19 874 029	20 045 280	22 676 600	19 721 383	19 635 046	22 309 820
dont :						
Impôts locaux (montant brut)	7 060 418	7 247 536	7 556 987	7 785 841	8 006 852	8 291 762
Fiscalité reversée	5 290 157	5 262 352	4 443 197	4 443 197	4 443 197	4 451 413
Autres impôts et taxes	614 442	609 276	558 567	734 246	590 128	589 364
Dotation globale de fonctionnement	3 672 221	3 616 881	3 636 782	3 587 568	3 666 926	3 707 631
Attributions de péréquation et de compensation	628 946	584 432	1 116 448	1 085 967	1 091 591	1 110 139
Total des charges de fonctionnement = B	17 863 594	17 672 296	19 760 119	17 063 813	17 209 861	19 446 612
dont :						
Charges de personnel (montant net)	8 988 913	9 175 461	9 460 868	9 302 004	9 539 270	9 711 083
Achat et charges externes (montants nets)	3 995 649	3 887 499	3 860 113	3 707 924	3 787 886	3 828 492
Charges financières	762 162	554 941	504 520	455 560	445 505	364 963
Contingents	962 617	1 005 904	172 659	190 590	191 794	191 737
Subventions versées	1 425 591	1 391 710	1 293 217	1 267 589	1 450 040	1 423 189
Résultat comptable = A - B = R	2 010 435	2 372 984	2 916 481	2 657 571	2 425 185	2 863 208

Source : situation financière DGFIP – Budget principal : « Les ratios de niveau ».

* Compte de gestion.

L'ensemble des chapitres des dépenses de fonctionnement est à la baisse, comme les achats et charges externes (- 5,20 %), ainsi que les charges financières (- 41,50 %). Les dépenses au titre des contrats de prestation de service enregistrent une réduction de plus de 38 %. La diminution des contingents (- 80 %) s'explique par le transfert de compétences à la communauté de communes du service des transports en 2009 et du SDIS en 2010 (0,8 M€). Il en va de même pour les dépenses en maintenance et en assurances avec des baisses sur la période de respectivement 37 % et 43 %.

Seules, parmi les plus gros postes de dépenses en « achats et charges externes » et « autres charges courantes », les dépenses de fluides (eau et électricité) ont augmenté chacune d'un peu plus de 36 % entre 2007 et 2012.

Les subventions versées aux associations et au centre communal d'action sociale (CCAS) atteignent en 2012 un niveau identique à celui de 2008, après une baisse continue de 2009 à 2011. L'ensemble des subventions aux associations et au CCAS représente un peu plus de 9 % des charges totales de fonctionnement alors que la moyenne départementale de la strate démographique s'établit à 7,46 %.

A l'inverse, les dépenses de personnel ont connu, sur la période, une augmentation, toutefois maîtrisée, de 6,12 %. Elles représentent 627 € par habitant, la moyenne nationale s'établissant à 625 € pour 2012. La part des dépenses de personnel dans le total des dépenses de fonctionnement (59,65 %) est légèrement plus importante à Château-Thierry que la moyenne de la strate démographique au niveau national (57,24 %).

L'ensemble des dépenses de fonctionnement apparaît maîtrisé. Le transfert de deux compétences (SDIS et transport) permet à la commune d'entrevoir une maîtrise structurelle des dépenses à moyen et long terme.

Les recettes totales de fonctionnement représentent 1 290 € par habitant contre 1 158 € par habitant pour la moyenne départementale des communes de strate identique pour l'année 2012.

Sur la période 2008-2012, le montant des produits de fonctionnement reste à un niveau relativement stable en enregistrant une faible baisse (- 1,20 %). Cependant, les composants de ce total ont évolué différemment. La fiscalité directe a augmenté de façon continue (+ 13 %). La fiscalité reversée a baissé (- 16 %) suite au transfert de compétences et à la réforme de la taxe professionnelle, notamment entre 2009 et 2010. Les attributions de péréquation et de compensations avec une augmentation de plus de 73 % entre 2009 et 2010 ont permis de stabiliser les produits, la dotation globale de fonctionnement restant stable sur la période.

La chambre note la relative stagnation du montant total des produits de fonctionnement avec une fiscalité directe en hausse, malgré des taux constants, et une fiscalité reversée stable depuis 2010.

b - Evolution de l'investissement

La structure des ressources et emplois d'investissement

(en €)	2008	2009	2010	2011	2012	Estimations 2013
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	8 507 987	5 919 242	8 239 548	8 103 929	7 966 767	10 893 779
dont :						
Excédents de fonctionnement capitalisés	3 234 099	1 106 622	2 246 627	2 546 601	3 756 345	2 029 425
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	2 950 474	2 000 000	0	1 000 000	649 829	1 000 000
Autres dettes à moyen long terme	0	0	0	3 423	34 777	34 777
Subventions reçues	547 933	637 768	1 218 893	1 706 449	1 234 617	2 061 486
FCTVA	406 322	1 002 534	627 122	732 385	1 031 929	733 673
Autres fonds globalisés d'investissement	72 552	29 646	55 570	32 616	41 486	42 493
Amortissements	937 302	869 163	847 036	863 321	819 158	754 628
Provisions	0	0	0	0	0	-
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	6 701 320	6 886 347	8 304 035	9 032 436	7 093 107	8 864 353
dont :						
Dépenses d'équipement	4 613 016	4 866 894	6 199 533	7 149 536	5 259 963	5 449 419
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	2 067 219	1 988 243	1 996 224	1 760 036	1 754 290	1 459 525
Remboursements des autres dettes à moyen long terme	0	0	0	35 494	0	-
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	-
Charges à répartir	0	0	0	0	0	-
Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0	-
Besoin de financement résiduel = D - C	- 1 806 667	967 105	64 487	928 507	- 873 659	- 2 029 426
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	728	- 4 305	0	0	-
Besoin de financement de la section d'investissement	- 1 806 667	967 833	60 182	928 507	- 873 659	- 2 029 426
Résultat d'ensemble	3 817 101	1 405 152	2 856 299	1 729 063	3 298 844	4 892 634

Source : DGFIP – budget principal - : « Les ratios de niveau ».

Sur la période 2008-2012, les dépenses d'équipement se sont établies en moyenne à 5,6 M€ par an. Le rythme d'investissement est soutenu sur les derniers exercices. Une progression de 55 % est enregistrée sur quatre années, de 4,6 M€ en 2008 à 7,15 M€ en 2011, avant de diminuer à 5,26 M€ pour l'exercice 2012.

Le montant des dépenses d'équipement annuel par habitant atteint 404 € pour l'exercice 2010 et 465 € pour l'exercice 2011. La moyenne annuelle départementale de la strate s'établit à 318 € pour l'exercice 2010 et à 322 € par habitant pour l'exercice 2011. Le niveau des investissements est en nette baisse sur l'exercice 2012 (- 26 % par rapport à 2011). Les dépenses d'équipement s'élèvent, pour l'exercice 2012, à 5,26 M€, représentant 345 € par habitant pour une moyenne départementale de la strate à 352 €.

Financement des investissements

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	2008	2009	2010	2011	2012	Estimations 2013
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	8 507 987	5 919 242	8 239 548	8 103 929	7 966 767	10 893 779
dont : Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	2 950 474	2 000 000	0	1 000 000	649 829	1 000 000
Subventions reçues	547 933	637 768	1 218 893	1 706 449	1 234 617	2 061 486
FCTVA	406 322	1 002 534	627 122	732 385	1 031 929	733 673
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	6 701 320	6 886 347	8 304 035	9 032 436	7 093 107	8 864 353
dont : Dépenses d'équipement	4 613 016	4 866 894	6 199 533	7 149 536	5 259 963	5 449 419
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	2 067 219	1 988 243	1 996 224	1 760 036	1 754 290	1 459 525
Besoin de financement résiduel = D - C	- 1 806 667	967 105	64 487	928 507	- 873 659	- 2 029 426

Source : DGFIP – budget principal - : « Les ratios de niveau ».

La réalisation d'un programme d'investissement soutenu a été rendu possible par des excédents de fonctionnement importants sur l'ensemble de la période. En particulier, le montant de subvention de 2011 à hauteur de 1,7 M€, soit 111 € par habitant, représentait presque 190 % de la moyenne de la strate démographique nationale (59 €) ; il était largement supérieur à la moyenne départementale (77 €).

Mais les fonds propres et les subventions ne suffisent pas : les financements externes sont indispensables. Sur la période 2008 à 2012, la collectivité a emprunté chaque année, à l'exception de l'exercice 2010, pour un montant total de 6,6 M€, soit 24 % du montant des dépenses correspondantes.

Toutefois, la volonté de la commune de se désendetter, tout en maintenant un haut niveau d'investissement, a été rendu possible par un programme de cessions immobilières dont la réalisation est intervenue, principalement et de façon conséquente, sur les exercices 2009 et 2010 avec un montant de plus de 3 M€ sur ce dernier exercice.

La chambre souligne que l'importance des investissements (plus de 28 M€ en 5 ans) s'est traduite corrélativement par un ambitieux programme des cessions d'immobilisations représentant sur la période, en recettes, 11 % du montant des investissements.

3 - L'endettementa - L'encours de la dette**Evolution de la dette**

Dettes	2008	2009	2010	2011	2012	2013*
Encours total de la dette au 31 décembre	16 044 415	16 056 172	14 059 948	13 267 841	12 198 158	11 851 592
Dont encours des dettes bancaires et assimilées	16 043 698	16 055 455	14 059 231	13 299 195	12 194 734	11 848 168
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	2 825 531	2 541 056	2 495 969	2 213 651	2 194 970	1 821 913
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0	0

Source : situation financière DGFIP – budget principal - : « Les ratios de niveau ».

* Compte de gestion.

L'évolution de l'encours de la dette est marquée par une volonté de désendettement. L'encours baisse de 24 % sur la période 2008-2012.

b - La dette en euros par habitant

Le ratio de dette par habitant de la commune en 2012 était de 801 €. Il était supérieur de près de 20 % à la moyenne départementale de la strate (668 €/habitant dans le département de l'Aisne).

Quant à l'annuité de la dette payée, en 2012, elle représentait 144 € par habitant pour une moyenne de la strate départementale de 106 € et une moyenne nationale à 116 €. En 2008, elle représentait 180 € par habitant pour une moyenne de la strate départementale de 140 € et une moyenne nationale de 131 €.

Le poids de la dette et de l'annuité par habitant est donc plus important à Château-Thierry que dans les autres communes de la même strate.

c - Le ratio de désendettement**Capacité de désendettement de la commune**

Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	la catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
2012	3,78	2,87	4,4	4,92
2011	3,79	3,11	3,48	4,58
2010	3,75	3,05	4,13	4,98
2009	4,97	3,07	4,76	5,7
2008	5,48	4,46	6,12	6,05

Source : situation financière DGFIP – budget principal - : « Les ratios de niveau ».

Le ratio de désendettement mesure le nombre d'années théoriques de remboursement en supposant que la CAF soit constante et que le montant de la CAF soit consacré au seul remboursement des emprunts. Au 31 décembre 2012, la commune de Château-Thierry mettrait 3,78 années pour rembourser intégralement le montant de la dette en cours.

Le ratio de la commune de Château-Thierry se trouve entre la moyenne de la strate départementale et nationale. La capacité de désendettement mesurée par le ratio « encours de la dette/CAF » se situe à un niveau correct. La commune est ainsi dans un processus de désendettement puisqu'il passe de 5,48 années en 2008 à 3,78 en 2012.

d - La structure de la dette

Les caractéristiques des emprunts figurant à l'état de la dette annexé au compte administratif 2012 correspondent à la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire n° IOCB 1015077C du 25 juin 2010, appelée classification Gissler, sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales.

Cette classification Gissler s'est imposée depuis 2010 pour qualifier le risque d'un emprunt, du plus faible (1A) au plus élevé (6F). L'ensemble des emprunts de la commune de Château-Thierry est classé en 1A. Il correspond à des formules de taux indexés sur Euribor (en majorité Euribor 3 mois) ou Eonia. L'encours de la dette de la commune présente peu de risques.

e - La capacité d'autofinancement

Evolution de la capacité d'autofinancement

COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT	2008	2009	2010	2011	2012
Excédent Brut de Fonctionnement	3.647.580	3.778.476	4.109.455	4.012.567	3.687.717
Résultat comptable = A - B = R	2.010.435	2.372.984	2.916.481	2.657.571	2.425.185
Produits de fonctionnement CAF	19.543.284	19.758.200	19.538.886	19.038.117	19.221.808
Charges de fonctionnement CAF	16.616.632	16.530.663	15.790.513	15.532.368	15.992.608
Capacité d'autofinancement = CAF	2.926.652	3.227.538	3.748.374	3.505.749	3.229.200
Produits de cessions d'immobilisations	309.660	255.870	3.029.435	596.936	344.883
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées(1)	859.433	1.239.295	1.752.150	1.745.713	1.474.910

Source : situation financière du comptable – budget principal - : « Les ratios de niveau ».

La capacité d'autofinancement brute est positive sur l'ensemble de la période, grâce à des charges de fonctionnement maîtrisées par rapport à des produits en légère baisse.

De façon générale, les communes ont une CAF qui représente 12 % de leurs produits de fonctionnement. La CAF brute représentait 14,97 % des produits de fonctionnement de l'exercice 2008. Elle en représentait presque 16,8 % pour l'exercice 2012. La CAF brute de la commune de Château-Thierry s'élève à 212 € par habitant pour une moyenne nationale s'élevant à 192 € par habitant.

La capacité d'autofinancement nette du remboursement en capital des emprunts, qui mesure le niveau de ressources qui peut être consacré à l'investissement après avoir financé le fonctionnement et le remboursement du capital des emprunts, était toujours positive. Le montant maximum atteint en 2010 était de 1,752 M€, grâce à la réalisation de cessions immobilières.

4 - La fiscalité

La fiscalité de la commune de Château-Thierry se caractérise par :

- des taux d'imposition stables depuis au moins l'exercice 2007 mais, pour la taxe d'habitation (TH), supérieurs à ceux pratiqués dans des communes comparables démographiquement ;
- des bases d'imposition dont la hausse annuelle se situe entre 2 et 3 % et s'explique plus par l'application des coefficients de revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives cadastrales que par l'évolution physique réelles de ces bases. Elles correspondent aux moyennes nationales.

En 2012, le produit par habitant des impôts locaux était de 523 € pour la commune. Le montant des impôts directs locaux levés par la commune de Château-Thierry est passé de 446 € par habitant en 2008 à 523 € en 2012 sans augmenter les taux d'imposition. Pour la strate comparable au niveau national, la moyenne du produit des impôts locaux est passée de 419 € en 2008 à 489 € par habitant en 2012.

Le produit des 4 taxes, c'est-à-dire le produit des 3 taxes auquel on ajoute le reversement de la taxe professionnelle unique est stable si on compare l'exercice 2012 à 2008, soit 12,22 M€ pour 12,36 M€.

L'examen du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF), rapport entre le produit des impôts locaux et le potentiel fiscal calculé avec les taux moyens nationaux d'imposition, permet d'évaluer en théorie la marge de manœuvre dont dispose la commune. Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal de la commune de Château-Thierry pour l'exercice 2012 était égal à 1,11 et se situait au-delà de 1,1 depuis l'année 2010. La sollicitation de la commune auprès de ses administrés est plus accentuée par rapport à la moyenne nationale de la strate qui est de 0,99. 54,4 % des foyers de la commune sont non imposables pour une moyenne de 46,9 % de la strate au niveau national. Les marges de manœuvre fiscales de la commune apparaissent limitées.

5 - Les perspectives financières

La poursuite d'une politique d'investissement soutenue devra être financée par de nouvelles cessions d'immobilisations. Le recours à l'emprunt, ou une augmentation des impôts demeurent une autre alternative, les recettes nouvelles envisagées à la suite de la réalisation de deux lotissements semblant insuffisantes.

IV - L'INFORMATION DES ELUS ET DES CITOYENS SUR LE BUDGET ET LES COMPTES DE LA COMMUNE

A - Les débats d'orientations budgétaires

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu' « un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ».

Une note de synthèse doit être communiquée au préalable aux conseillers municipaux.

La jurisprudence a été amenée à préciser que la note de synthèse devait permettre aux élus de participer à l'ensemble du débat et comporter des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Les documents d'orientations budgétaires sont, pour les trois derniers exercices, assez volumineux. Ils contiennent des informations sur le contexte économique et social général, et parfois international, avec la présentation des incidences sur les finances locales. L'ensemble du budget en fonctionnement y est présenté avec des développements sur la fiscalité locale, les diverses dotations ainsi que l'évolution des recettes et de l'ensemble des charges. La partie investissement est également abordée avec les principales réalisations envisagées et un point conséquent sur la dette.

Les documents des exercices 2011 à 2013, présentent le programme d'investissement avec les trois mêmes actions sur chaque exercice, à savoir : la reconstruction de la MAFA (maison de l'Amitié Franco-Américaine) ; l'aménagement du nouveau centre technique municipal et l'amélioration de l'accessibilité de l'Hôtel de Ville avec, en particulier, l'implantation d'un ascenseur.

La présentation de ces trois actions d'investissement ne fait cependant pas mention d'un programme pluriannuel. Ces actions sont présentées comme un investissement de l'année, et il n'est d'ailleurs pas mentionné leurs modalités propres de financement. Les documents ne retracent pas les engagements pluriannuels d'investissement de la commune et leur modalité de financement prévisionnel. Les documents de l'exercice 2011 qui présentaient une approche pluriannuelle de l'investissement n'ont pas été suivis d'effet les années suivantes.

B - La présentation des budgets et des comptes administratifs

Le contenu des annexes aux documents budgétaires et aux comptes administratifs est essentiellement défini par les articles L. 2313-1, R. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales. Les annexes des documents budgétaires sont produites.

Les états annexés faisant l'objet de l'article R. 2313-3 du CGCT, et devant figurer au budget et au compte administratif, sont produits (la présentation des méthodes d'amortissement, de l'équilibre des opérations financières, de la liste des organismes de regroupement dont la commune est membre, du tableau retraçant les décisions en matière de taux des contributions directes...).

C - L'information des citoyens

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires comportent en annexe de données synthétiques sur la situation financière de la commune, de la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions, de la liste des délégataires de service public, etc... Les données synthétiques sur la situation financière de la commune font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune. Les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Le journal local rend compte des échanges relatifs au débat d'orientations budgétaires, du vote du budget et du compte administratif. Ce quotidien reprend les échanges et débats ainsi que les éléments budgétaires transmis par les services de la mairie de façon compréhensible et simplifiée. La commune édite un journal électronique, nommé « la vie du conseil » qui relate les débats et les décisions, dont le débat d'orientation budgétaire. Aussi, le site « internet » de la commune présente les comptes rendu du conseil municipal.

La chambre constate que la présentation des budgets et des comptes administratifs est conforme à la réglementation et que l'information des citoyens est réalisée dans de bonnes conditions. Les documents relatifs aux débats d'orientations budgétaires sont conséquents ; toutefois, ils ne présentent pas un réel plan pluriannuel d'investissement qu'il est recommandé à la commune d'élaborer.

V - CONTRÔLE INTERNE ET CONTRÔLE DE GESTION

Une des voies de maîtrise des dépenses peut consister en la mise en place de procédures internes et d'un contrôle de gestion.

A - Le contrôle interne

« Le contrôle interne n'est pas un service, mais un ensemble permanent de dispositifs par lequel la collectivité organise ses travaux de manière à obtenir l'assurance du respect des normes qui s'imposent à elle (par exemple en matière de marché), à supprimer les risques d'erreurs ou de manipulations sur les données ou les résultats (ce qui recouvre la fiabilité de ses comptes) et plus généralement à assurer la qualité des services »¹.

En dehors d'un règlement intérieur des consultations en procédure adaptée, aucun mécanisme de contrôle interne n'a été formalisé ; il n'y a pas de recueil dans les services de la commune ; la culture du contrôle interne repose sur la bonne volonté et la conscience professionnelle des agents des services de la commune.

Cependant, il existe des fiches de procédures à suivre dans les services. Le service financier, et parfois les services techniques, ont pour tâche de sécuriser les données comptables et financières. Les factures passent par les services financiers, sont ressaisies dans le système comptable et y font alors l'objet d'un contrôle. Ce système a permis la maîtrise générale des charges courantes de la commune avec une renégociation et une mise en concurrence systématique des différents contrats liant la commune à des partenaires et sociétés extérieures.

La chambre recommande de formaliser les procédures dans un document de référence afin de sécuriser les opérations administratives, comptables et financières de la commune.

¹ Source : rapport public annuel 2009 de la Cour des comptes.

B - Le contrôle de gestion

« Le contrôle de gestion peut être défini comme un système de pilotage mis en œuvre par un responsable d'un service en vue d'atteindre les objectifs préalablement fixés, en suivant et en analysant, à la fois en temps réel et ex-post, les réalisations pour en expliquer et en réduire les écarts avec les objectifs. Il permet d'assurer tout à la fois le pilotage des services sur la base d'objectifs et d'engagements des services et la connaissance des coûts, des activités et des résultats (...).

Il repose le plus souvent sur un service central du contrôle de gestion qui agit comme une interface entre la direction générale et les services, mais même dans les collectivités dépourvues d'un service dédié, certaines des fonctions du contrôle de gestion peuvent être effectuées au sein des services opérationnels, en particulier dans les directions techniques »².

Comme pour le contrôle interne, le contrôle de gestion dans les services de la commune de Château-Thierry n'existe pas formellement. Il réside néanmoins dans la culture des services financiers de la commune où il est fortement ancré.

Un contrôle de gestion, adapté à la taille et aux besoins des services de la commune, éventuellement mutualisé avec la communauté de communes, pourrait être une piste d'amélioration à envisager. Dans sa réponse, la commune indique qu'un contrôleur de gestion est désormais rattaché au service financier.

VI - LES RESSOURCES HUMAINES

A - Les effectifs

Les effectifs budgétaires sont relativement stables, de 285 postes en 2007 à 278 postes en 2012. Les effectifs pourvus représentent plus de 90 % des effectifs budgétaires.

Les bilans sociaux montrent une progression continue du nombre d'emplois permanents de 253 en 2007 à 271 en 2011, soit une progression de 7,1 %. Le nombre d'emplois non permanents représente plus d'un tiers des emplois totaux de la collectivité avec un maximum de plus de 42 % en 2009.

Les emplois aidés représentent environ 20 % des emplois de la collectivité. Ces emplois aidés sont des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), des contrats d'avenir et des contrats uniques d'insertion (CUI). Les emplois aidés ne représentent que 2,5 % des emplois d'une commune de même strate au plan national en 2009.

La pyramide des âges au 31 décembre 2011, plus particulièrement pour les emplois permanents, donne les chiffres suivants :

- 24,6 % des titulaires ont moins de 40 ans ;
- 37,7 % des titulaires ont plus de 50 ans ;
- 54,2 % des contractuels ont moins de 40 ans.

Le personnel titulaire est globalement assez âgé. Le personnel non-titulaire est plus jeune mais beaucoup moins nombreux. C'est un aspect que la commune devra prendre en compte dans sa gestion des ressources humaines dans les prochaines années, afin de diversifier les recrutements.

² Source : rapport public annuel 2009 de la Cour des comptes.

B - Le taux d'encadrement

Une faiblesse du personnel d'encadrement est constatée sur l'ensemble des effectifs et des filières de la commune. Au 31 décembre 2011, les effectifs pourvus comptabilisaient 10 agents titulaires et 5 agents non-titulaires de catégorie A pour l'ensemble des filières de la collectivité, soit 5,5 % de l'ensemble des emplois permanents de la commune.

C - L'absentéisme

Pour la maladie ordinaire, le nombre moyen de jours d'absence pour les titulaires était de 11,5 jours en 2009 et de 11,3 jours pour l'exercice 2011. Pour les non-titulaires, il est passé de 1,3 jour en 2009 à 6,7 jours en 2011. La référence nationale pour la strate de la commune en 2009 était de 13,1 jours pour les titulaires et de 8,3 jours pour les non-titulaires.

Si la collectivité reste sous les moyennes nationales de la strate démographique de la commune en ce qui concerne les absences pour maladie mais aussi les absences toutes causes confondues, celles-ci ont progressé de 25 % entre 2009 et 2011, passant de 21,3 à 26,6 jours d'absence.

D - Le temps de travail

Conformément à l'article 7.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 2000-815 du 25 août 2000, une nouvelle organisation du travail a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2001, par une délibération en date du 18 décembre 2000 suivant un protocole d'accord en date du 19 décembre 2000.

La durée annuelle du temps de travail est légalement fixée à 1 607 heures, n'incluant pas les heures supplémentaires, selon l'article 1 du décret précité.

La durée du travail hebdomadaire légale est fixée à 35 heures. Lorsque la durée hebdomadaire fixée est supérieure à 35 heures, des modes de compensation sont prévus sous forme de journée de réduction du temps de travail.

Selon le protocole d'accord et la délibération du conseil municipal sus-évoqué, la durée effective du temps de travail est de 1 554 heures, soit 210 jours à raison de 7h24 par jour, soit 37 heures par semaine. Les 210 jours sont décomptés dans l'annexe 1 du protocole d'accord, soit 365 jours auxquels sont déduits 104 jours de repos hebdomadaire, 43 jours de congés annuels dont 5 jours d'ARTT et 8 jours fériés.

Ainsi, la durée effective de travail des agents de la commune est, en moyenne, inférieure de 53 heures à la durée légale.

Si la commune appliquait la réglementation, elle pourrait, selon la chambre, réduire théoriquement son effectif permanent de 9 postes par une meilleure allocation des moyens : $53 \text{ heures} \times 263 \text{ agents à temps complet} = 19\,939 \text{ heures} : 1\,607 = 8,7 \text{ ETP (équivalents temps plein)}$.

E - La formation

Le nombre d'agents ayant suivi au moins une action de formation a presque doublé entre 2007 et 2011. Le nombre d'agents n'ayant suivi aucune formation est passé de 188 à 144, soit une baisse de plus de 23 %. Le montant des dépenses de formation n'a évolué que de 3,6 % entre 2007 et 2011.

Le nombre total de jours de formation par catégorie de personnel montre une certaine redistribution des jours de formation entre les catégories. La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a reconnu aux agents un droit à la formation tout au long de leur vie professionnelle, créant le droit individuel à la formation et instituant des formations obligatoires de professionnalisation avant titularisation ainsi que tout au long de la carrière, notamment pour les personnels de catégorie C qui ne bénéficiaient jusqu'alors d'aucun dispositif particulier. Les catégories de personnels impactées par cette progression sont d'abord les agents d'exécution avec une évolution, entre 2007 et 2009, de + 122 %, les agents de catégorie B avec une évolution de + 116 %, et enfin les agents n'occupant pas un emploi permanent avec + 80 %. Contrairement aux données nationales, la commune de Château-Thierry a respecté et mis en place très rapidement les dispositifs de la loi et la montée en puissance a été très rapide puisqu'elle a même déployé les moyens de formation envers le personnel non permanent.

L'effort de formation pour l'ensemble des personnels communaux porte essentiellement sur la formation continue.

F - L'emploi des personnes handicapées

Selon les données des bilans sociaux de 2007 à 2011, la commune de Château-Thierry a employé des travailleurs handicapés au nombre de 13 personnes en 2009 et 21 personnes en 2011 sur des emplois permanents. En outre, elle a passé des marchés avec des établissements de travail protégé. La commune de Château-Thierry a donc bénéficié d'« unités équivalents bénéficiaires », ce qui lui donne un taux d'emploi de travailleurs handicapés variant de 6,7 à 8,8 %, soit un taux supérieur au taux légal de 6 %.

Ces emplois handicapés sont à plus de 90 % des agents d'exécution, pourcentage identique à la moyenne nationale (90,4 %).

La municipalité de Château-Thierry respecte donc la législation sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

G - Le régime indemnitaire

L'ensemble des délibérations de la collectivité relatives à la mise en place du régime indemnitaire des personnels de la commune a été produit.

Le principe d'instauration d'un régime indemnitaire en faveur du personnel communal a été voté par le conseil municipal par une délibération en date du 29 mars 1991. Une délibération du 30 mars 1992 accepte et fixe l'essentiel du régime indemnitaire ainsi que les modalités d'attribution des diverses primes et indemnités pour les filières administratives et techniques. Celui-ci a été complété ou modifié pour d'autres catégories d'agents de la commune et d'autres filières à diverses reprises, notamment par délibérations des 24 juin 1993, 18 octobre 1996, 30 janvier 1997, 16 décembre 2002, et 29 mars 2004, suivant l'évolution de la réglementation.

Devant la multiplicité et l'ancienneté des délibérations du conseil municipal concernant la rémunération des agents communaux d'une part, la complexité de la matière et les sources diffuses et en nombre important des informations d'autre part, il serait souhaitable de regrouper, dans la mesure du possible, l'ensemble des dispositions en une seule délibération de synthèse pour l'ensemble du personnel. L'information réunie permettrait de diminuer les sources d'erreurs et de simplifier la tâche du service du personnel et du comptable public lors des divers contrôles réalisés.

Les décisions relatives à la gestion du personnel sont, dans l'ensemble, conformes à la réglementation. Toutefois, une délibération en date du 16 décembre 2002, apportant modification du régime indemnitaire dispose que « l'objectif principal est de donner une assise juridique incontestable à l'attribution d'une indemnité forfaitaire mensuelle en dehors de toute réalisation effective d'heures supplémentaires ainsi qu'au paiement des heures supplémentaires effectivement réalisées pour les besoins du service ». Cette disposition va à l'encontre du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) qui précise que ces primes ne peuvent être versées que s'il y a réalisation effective des heures supplémentaires et subordonnées à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies³.

1 - Un cumul irrégulier d'indemnités

La vérification de la rémunération et de la situation du directeur général adjoint a soulevé le problème de compatibilité de primes et indemnités.

Le directeur général adjoint a été recruté et nommé initialement le 1^{er} août 2004 par mutation en tant que conservateur de bibliothèques de 1^{ère} classe. Un arrêté du maire en date du 13 juillet 2004 lui attribue une indemnité spéciale de conservateurs de bibliothèques sur la base du montant annuel de référence de son grade, appliqué d'un coefficient multiplicateur de 1,2, payable semestriellement à terme échu.

Cet agent a ensuite été nommé sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services à compter du 1^{er} avril 2009 pour une durée de 5 ans, par un nouvel arrêté du maire en date du 30 mars 2009. L'article 4 de cet arrêté lui a octroyé le bénéfice de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTTS) sur la base du montant mensuel de référence de son grade appliqué d'un coefficient multiplicateur d'ajustement de 5,5 à compter du 1^{er} avril 2009. Un arrêté du maire, en date du 22 mars 2012, a modifié la base du montant de référence et le niveau du coefficient multiplicateur d'ajustement : l'IFTTS est dorénavant calculée sur la base du montant annuel de référence de son grade et le coefficient a été ramené à 3,7 à compter du 1^{er} avril 2012.

Or, le décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 instituant une indemnité spéciale allouée aux conservateurs de bibliothèques précise, dans le second alinéa de son article 3, que ladite indemnité « est exclusive de toute autre indemnité allouée au même titre ». L'article 1 précise qu'elle est allouée « pour tenir compte des travaux scientifiques de toute nature auxquels les conservateurs de bibliothèques participent ainsi que des sujétions spéciales qui leur incombent, notamment en matière de gestion administrative et de direction d'établissements ou de service ».

³ Article 2 – alinéa 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 : « Le versement des IHTS (...) est subordonné à la mise en œuvre par les employeurs de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies ».

La chambre rappelle à la collectivité que l'IFTS ne peut pas être cumulée avec l'indemnité spéciale allouée aux conservateurs de bibliothèques. La commune indique qu'elle a mis fin à cette pratique.

2 - Des heures supplémentaires irrégulièrement forfaitisées

Un adjoint d'animation de 2^{ème} classe et un adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe perçoivent une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) de façon forfaitaire, à raison de 25 heures par mois, depuis octobre 2011 pour le premier et avril 2008 pour le second. Cette situation est contraire à la réglementation en raison de son absence de justificatifs attestant du service fait.

La commune qui partage l'analyse de la chambre, précise que les agents concernés établissent désormais des fiches de relevés mensuels des heures supplémentaires effectuées.

VII - L'ORGANISATION DU SERVICE COMMUNICATION EN PRESTATION DE SERVICE

Jusqu'au début de l'année 2009, le service communication était composé de 3 agents territoriaux. Le 12 janvier 2009, M. X a été recruté en qualité de vacataire ; il devait, selon l'article 2 de son contrat, réaliser « des pages notamment pour le journal d'informations de la commune de Château-Thierry ».

A - Le recours à un prestataire de service

Le 6 avril 2009, M. X se déclare auto-entrepreneur auprès de l'Urssaf de l'Aisne en tant qu'écrivain public. Son statut de fonctionnaire et d'auto-entrepreneur écrivain public fait l'objet d'un article dans le journal local du 6 mars 2009. M. X déclare vouloir écrire des biographies pour les particuliers, qui pourraient prendre la forme de « livres à usage privé ». Le 15 juin 2009, le maire signe une convention de prestation de service qui confie l'organisation de la communication de la commune à cet auto-entrepreneur. La convention, assez succincte, ne comporte qu'une page dans laquelle sont énumérées les missions, les modalités de rémunération du prestataire, et enfin, la durée de la convention.

Les modalités de rémunération prévues dans la convention consistent en un versement mensuel de 1 900 € TTC, payable le 15 de chaque mois, sur la durée de la convention conclue pour 12 mois avec une prise d'effet au 15 juin 2009. Le prestataire a fait parvenir, chaque mois, une facture très succincte de sa prestation. Elle ne comporte que sa civilité et son numéro de Siret, le montant global de la prestation, soit 1 900 € TTC et les mentions « prestation de communication » et « communication, publications, photographies ».

Les factures ne sont pas toutes datées et ne comportent aucune mention des travaux réalisés au cours de la période facturée. Une seule facture comporte un cachet de réception de la mairie de Château-Thierry, à savoir le 3 février 2010 pour une période facturée du 15 janvier au 15 février 2010. L'ensemble des factures est revêtu d'un cachet « pour certificat d'exécution » et d'une mention « bon à payer » avec une date toujours antérieure à la fin de la période facturée. En l'absence de mention des travaux réalisés et en la présence d'une facturation intervenant avant la fin de la prestation, la justification du service fait est difficile à apprécier selon la chambre.

Cette convention, prenant fin le 15 juin 2010, a été renouvelée le 14 juin 2010, pour une durée de deux mois, sur le même format, avec les mêmes modalités de rémunération et des missions légèrement revues ou supprimées s'agissant des deux premières sus-évoquées. Elle fera l'objet de deux nouveaux renouvellements, selon des modalités succinctes, puisque son objet est rappelé sur deux lignes. Le premier renouvellement, en date du 27 septembre 2010, avec une mention manuelle indiquant une période d'application rétroactive « pour le mois de septembre », porte le montant de la prestation à 2 600 € TTC. L'application de la convention a été interrompue entre le 16 août 2010 et le 1^{er} septembre 2010. Le second renouvellement, sous la même forme, très succincte, est prévu pour une période de 14 jours, du 1^{er} au 14 octobre 2010, son montant de rémunération étant de 1 300 € TTC. La chambre souligne l'augmentation conséquente (+ 73 %) du coût, pour une prestation identique à celle précédemment réalisée.

Parallèlement à cette convention de prestation pour l'organisation de la communication de la commune, le prestataire a bénéficié, de la part de l'exécutif municipal, d'une seconde convention de prestation de service en communication datée du 15 octobre 2009, dont l'objet est le développement de l'image de la ville, avec les mêmes modalités de rémunérations et une durée de 12 mois. Aucune mise en concurrence préalable n'a été réalisée. Le texte de la convention se limite à une page. Les cinq missions du prestataire sont :

- la mise en place et la gestion d'un « espace-citoyen », y compris l'écriture d'articles, les prises de vue et les montages photographiques ou audiovisuels qui s'y rapportent ;
- la modération de l'espace citoyen ouvert aux internautes ;
- la création et la gestion d'un forum de discussion entre les élus municipaux et les internautes ;
- la gestion de l'image de la ville sur tous les supports accessibles par internet, Facebook, Skyblog, My Space ;
- la création de microsites pour les services municipaux (Conservatoire, médiathèque, centre socioculturel « la rotonde »...).

Le prestataire a procédé de la même façon en matière de facturation. Les contrôles des pièces justificatives appuyées au mandatement des montants réglés des prestations soulèvent les mêmes constats et caractéristiques que précédemment.

Au vu des pièces disponibles, des prestations n'ont pas été réalisées :

- aucun forum de discussion permettant un dialogue direct entre les élus, les internautes n'a été mis en œuvre, cet outil aurait été remplacé, selon le directeur des services, par une page « demande d'intervention technique » grâce à laquelle les particuliers peuvent demander l'intervention des services techniques ;
- une page Facebook a bien été créée, à l'identique de ce que fait un particulier ;
- les éventuels travaux sur « Sky Blog » ou « My Space » n'ont pas été retrouvés ;
- il n'y a pas eu de création de micro-sites.

Sous les mêmes formes, aussi succinctes, le prestataire a bénéficié, au cours de l'année 2010, de deux autres conventions « ponctuelles ». La première, en date du 12 mars 2010 dont la mission est la conception, l'organisation, la coordination de l'année thématique « Quentin Roosevelt » pour un montant de 1 500 € TTC a été facturée le 17 mars 2010 et porte une mention manuscrite « bon à payer le 15 avril 2010 » ; la seconde, en date du 28 juin 2010, présente une mission de pilotage, conception et réalisation de publication pour la commune pour un montant de prestation de 4 000 € TTC, la facture, toujours très succincte et silencieuse sur les travaux réalisés, présente la date du 29 juin 2010 et une mention manuscrite « bon à payer le 30 juin 2010 ».

En plus de la difficulté d'établir le service fait et la bonne réalisation des travaux demandés dans les conventions, la municipalité a procédé au paiement de la prestation par des règlements mensuels forfaitaires pouvant être assimilés à des avances. La chambre considère que ces pratiques sont contestables, en termes de commande publique et de bonne gestion.

B - La passation d'un marché

Les deux premières et principales conventions de prestations exposées ci-dessus ont été remplacées par un marché en procédure adaptée en prestation de service dont l'objet est l'organisation de la communication de la commune.

La date d'envoi de la publication de l'avis est le 18 août 2010, celle de réception est le 26 août. Le précédent prestataire fait acte de candidature et donne réponse le 25 août 2010. Les missions exposées sont sensiblement identiques aux missions demandées dans les précédentes conventions de prestations. Seuls 2 autres prestataires répondent : le premier sollicité par la mairie indique qu'il ne répondra pas à l'appel d'offres faute d'effectifs suffisants. Quant au second candidat, il n'a de référence que dans l'audiovisuel et l'évènementiel. Le prix annoncé par le précédent prestataire est un forfait mensuel de 4 300 €. Le 30 septembre 2010, le maire envoie la notification du marché au titulaire, le précédent prestataire, reçue le 1^{er} octobre 2010, par mention manuscrite sur la notification. Par décision du 15 octobre 2010, le maire décide de conclure un marché après consultation en procédure adaptée avec M. X pour un montant forfaitaire de 4 300 €.

Sur l'exercice 2010, le prestataire facture deux forfaits mensuels sur le marché, avec les mêmes caractéristiques de facturation qu'exposées ci-dessus, soit un montant de 8 600 €.

Au cours de l'exercice 2010, le prestataire a perçu un montant total de 52 200 € pour ses prestations de service en communication sans que les pièces justificatives à l'appui des paiements permettent de constater la réalité de la réalisation des travaux demandés.

En réalité, il ressort de différents documents concordants que le prestataire de service était positionné dans l'organigramme des services de la commune de Château-Thierry, en tant que « chef du service de communication ». Il avait autorité sur les agents du service. Il bénéficiait des facilités liées à sa fonction : numéro de téléphone de la commune, adresse de messagerie de la commune, cartes de visite... Et il était placé sous l'autorité du maire, comme l'ensemble des agents territoriaux.

C - Les suites contentieuses

Compte tenu de ces éléments, l'Urssaf de l'Aisne a décidé en 2011 de procéder à une « recherche des infractions aux interdictions de travail dissimulé mentionnées aux articles L. 8221-1 et 82221-2 du code du travail ».

Dans un rapport transmis le 7 novembre 2011, l'Urssaf estime nécessaire de requalifier les relations professionnelles rémunérées entre la commune et M. X.

« L'analyse de sa situation sur la période contrôlée (à savoir du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2011) permet de constater que, nonobstant l'adhésion de celui-ci au régime d'auto-entrepreneur, pour une activité d'écrivain public, son statut n'est pas celui d'un indépendant mais celui d'un agent de la collectivité.

En conséquence, les sommes perçues et qualifiées d'honoraires ou de prestations de service sont analysées en rémunération nette et doivent être soumises à cotisations. »

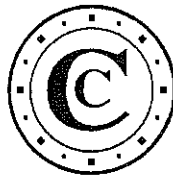
L'Urssaf estime que, de 2009 au 30 juin 2011, le montant des salaires bruts versés à M. X s'élève à 116 166 €. Le rappel des cotisations et contributions de sécurité sociale, d'assurance chômage et de garantie de salaires est évalué à 54 848 €.

La commune de Château-Thierry s'est acquittée de la dette et il a été mis un terme aux poursuites correspondantes.

Le prestataire a été recruté en tant qu'agent titulaire de la commune à compter du 15 octobre 2011, par arrêté du maire en date du 13 octobre 2011, et nommé par voie de mutation à la commune de Chierry (02), comme adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour exercer les mêmes missions que celles demandées dans la prestation de service.

La chambre observe que la prestation de service « communication » recouvrait en réalité l'embauche d'un agent responsable du service communication, fonctionnaire de la fonction publique territoriale. Par ailleurs, le coût de ce recrutement de 94 941 € en 2011 apparaît plus élevé que l'embauche d'un fonctionnaire.

*
* *



ROD.0649

REPONSE(S) AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

– Commune de Château-Thierry –

(Département du Nord)

Ordonnateur en fonction pour la période examinée :

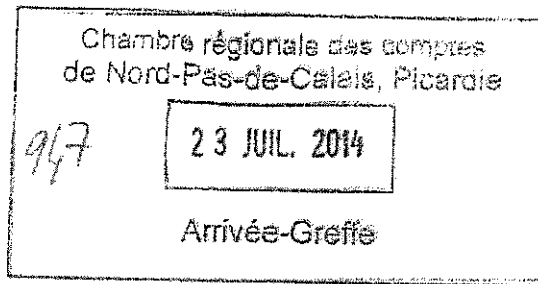
- M. Jacques Krabal : réponse de 5 pages.

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi 2001-1248 du 21 décembre 2001).



VILLE DE CHATEAU-THIERRY

le 21 juillet 2014



Monsieur le Président
Chambre régionale des comptes
Nord Pas de Calais Picardie
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Objet : Réponse au rapport sur la gestion de la commune
N/Ref : JK/DGS/ND

Monsieur le Président,

J'accuse réception du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Nord Pas de Calais Picardie sur la gestion de la commune de Château-Thierry.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous prie de trouver ci-joint la réponse écrite aux observations de la chambre.

Je vous transmets en complément de ce courrier une version électronique de ce document.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Député-Maire,

Bien à vous

Jacques KRABAL



REPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NORD PAS DE CALAIS PICARDIE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE CHATEAU-THIERRY

Lors de sa séance du 19 juin 2014, la chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais-Picardie a arrêté ses observations définitives suite à l'examen de la gestion de la commune de Château-Thierry.

Suite à la réception du rapport définitif, la Ville souhaite faire part de quelques observations.

Sur la situation financière de la commune

La ville relève avec satisfaction que la chambre régionale des comptes considère la situation financière de la commune comme saine, avec des dépenses de fonctionnement maîtrisées et une diminution de l'endettement. Le rapport relève notamment une baisse des achats et charges externes et surtout une importante diminution des charges financières, de l'ordre de - 41,50%. Le rapport souligne également une augmentation maîtrisée des charges de personnel, plaçant la commune dans la moyenne nationale pour les mêmes strates de population.

Sur le désendettement

Le rapport de la chambre régionale des comptes met en avant que l'encours de la dette de la commune présente peu de risques et que son ratio de désendettement se trouve entre la moyenne de la strate départementale et nationale. Ainsi la capacité de désendettement de la ville de Château-Thierry est à un niveau correct, la chambre soulignant que le processus engagé par la commune a permis de faire passer le ratio de désendettement de 5,48 années en 2008 à 3,78 années en 2012.

Sur la justification des crédits votés en emprunts sur l'exercice 2009

Dès le début du mandat, la stratégie financière de la nouvelle municipalité a été de désendetter la ville, tout en assurant un programme d'investissement très soutenu. La décision a donc été prise de céder une partie du patrimoine communal, sous utilisé, en manque d'entretien, voire vacant et qui de plus constituait une charge significative pour le budget de fonctionnement de la Commune. Objectif d'ailleurs atteint comme le souligne les magistrats de la chambre dans leur rapport.

La conjoncture économique et financière devenue délicate dès l'automne 2008 a impacté la commune de deux manières :

- l'accès à l'emprunt auprès des établissements bancaires devenait plus restreint
- les investisseurs sont apparus prudents rendant plus incertaines les dates de finalisation des opérations de cessions immobilières

Pour répondre aux engagements d'investissement que la ville ne souhaitait pas différer, et dans l'intérêt du contribuable, les lettres d'intention des banques ont permis une gestion souple et économe des deniers publics : elles engageaient les établissements bancaires, permettaient de vérifier la capacité à emprunter de la Ville. Elles assuraient à la collectivité un financement qui pouvait être négocié et mobilisé au moment opportun en fonction des besoins de trésorerie avec pour objectif d'éviter au maximum les frais et intérêts bancaires. D'ailleurs, comme le souligne le rapport, ces derniers ont connu une baisse de 41.50 % sur la période.

Utilisées en 2009 et 2010, les lettres d'intention ont été abandonnées à partir de 2011, lorsque les cessions se sont concrétisées et que les établissements financiers et notamment la Caisse des Dépôts et Consignations ont ouvert une enveloppe spéciale à l'intention des collectivités qui intégrait deux points essentiels : une garantie sur le montant empruntable et une gestion souple sur la mobilisation qui pouvait être différée dans le temps ou annulée sans coût financier.

Sur la subvention du budget principal au budget annexe de la restauration scolaire

La chambre régionale des comptes souligne la progression de la prise en charge du déséquilibre du budget de la restauration scolaire par le budget principal. Cette augmentation s'explique par la volonté de la ville :

- de mettre en place des tarifs progressifs, en fonction du taux d'effort de chaque famille, afin de permettre à de nombreux enfants d'avoir au moins un repas complet et équilibré par jour.
- d'intégrer des produits issus de l'agriculture biologique et des filières courtes.

Parallèlement, afin de maîtriser au maximum le déficit, une action énergique a été entreprise pour :

- Réduire les impayés par un travail en amont avec les familles
- Limiter les pertes en anticipant mieux le nombre de repas à produire chaque jour : un logiciel Concerto/Espace Famille a été installé à cet effet dès 2010. Et en 2013, la ville a décidé d'imposer aux familles utilisatrices du service une inscription annuelle et non plus quotidienne.

Face à des coûts essentiellement fixes et à une fréquentation en stagnation, la ville a décidé en 2011 d'adapter sa politique tarifaire sur les tranches intermédiaires pour faire revenir des enfants vers la restauration scolaire. Cette politique a commencé à produire des résultats.

De plus, dans le cadre de la distribution de repas aux personnes âgées par la communauté de communes, la Ville participe à hauteur d'un euro par repas.

Par ailleurs, une réflexion a été engagée avec le Centre Hospitalier de Château-Thierry et l'Hôpital de Villiers Saint Denis pour la mise en place d'un seul centre de production des repas.

Enfin, l'outil de production a fait l'objet chaque année d'une nécessaire adaptation pour répondre aux normes d'hygiène.

Sur le contrôle interne et le contrôle de gestion

Pour sécuriser les procédures déjà mises en place et sur les conseils de la chambre régionale des comptes, un contrôleur de gestion, rattaché au Service Financier, intervient désormais de manière systématique avant le lancement des consultations par l'ensemble des services de la Collectivité.

Sur le temps de travail

Historiquement et dans le cadre du dialogue social, la collectivité a pris plusieurs mesures relatives au temps de travail et aux congés de ses agents :

- Suppression des jours de pont pour l'ensemble du personnel : désormais, les services fonctionnent tout au long de l'année, avec la présence d'au moins 50% des effectifs pour assurer la continuité du service public.
- Annualisation du temps de travail à raison de 37h00 par semaine, au lieu des 35h00, générant 5 jours de Réduction du Temps de Travail (RTT), ce qui permet une ouverture plus importante des services au public.
- Suppression de la traditionnelle journée du Maire, qui était accordée aux agents le lundi de la Fête à Jean (fête locale).
- Suppression des 2 jours pour étalement de congés (les agents bénéficiaient de 2 jours de congés supplémentaires s'ils conservaient au minimum 5 jours de congés à prendre après le 31 août).
- Intégration dans les 42 jours de congés accordés aux agents de la 6ème semaine de congés qui avait été accordée par le Maire en exercice entre 1965 et 1971.

Sur le régime indemnitaire

1) Sur le régime indemnitaire alloué à la Directrice Générale Adjointe des Services

La Directrice Générale Adjointe des Services, nommée par détachement par arrêté du 1er avril 2009, au titre de ses fonctions, a pour mission l'encadrement de plusieurs services ou directions au sein de l'organisation municipale. Le maintien de l'ISBC a été retenu pour tenir compte des compétences particulières et du parcours professionnel de cet agent. Ayant exercé des fonctions de direction de bibliothèque dans les postes qu'elle a occupé antérieurement à son arrivée dans la Collectivité, elle a été plus particulièrement chargée du développement du Musée Jean de la Fontaine et de l'image du Fabuliste en relation avec la Médiathèque de Château-Thierry.

Outre ses missions rappelées ci-avant, l'attribution de l'IFTS correspondait à la charge de travail effective particulièrement importante assurée par cet agent pour l'animation et la coordination des nombreuses structures ou services placés sous sa direction.

Dès la réception des premières observations de la chambre régionale des comptes, la commune a mis fin au versement de l'IFTS à la directrice générale adjointe.

2) Sur les heures supplémentaires forfaitisées

La Ville a immédiatement tenu compte des premières observations de la chambre régionale des comptes. Ainsi, les 2 agents concernés établissent des fiches de relevés mensuels de leurs heures supplémentaires.

Sur l'organisation du service communication

La Ville est satisfaite de ne plus voir apparaître dans le rapport définitif les précédentes affirmations de la chambre régionale des comptes, qui considérait que les conditions dans lesquelles ont été passées les conventions de prestation de service « communication » ne préservaient pas les intérêts de la collectivité.

En effet, au vu du travail réalisé, tant par la quantité que par la qualité, par le prestataire retenu, la commune a fait des économies substantielles. D'ailleurs, c'est au regard de la qualité du travail de ce prestataire, tout d'abord à titre expérimental valant « période d'essai », dans le cadre de conventions de prestations puis par la passation d'un marché, qu'il a ensuite été recruté en tant qu'agent titulaire.

La définition des missions confiées à ce prestataire correspondait à la volonté de la Municipalité de faire évoluer son mode de communication. En effet, avant le 15 juin 2009, la ville avait des difficultés à respecter ses engagements sur le fait de fournir des documents de qualité pour informer les habitants après chaque conseil et un magazine biannuel sur l'évolution de la ville. Ces difficultés récurrentes ont conduit la ville à avoir recours à un prestataire professionnel.

De juin 2009 à octobre 2011, le prestataire retenu a créé et/ou développé les supports suivants :

- « La Vie du Conseil », rédigée après chaque conseil municipal.
- « ACT, magazine des habitants de Château-Thierry » : 2 parutions annuelles de plus de 48 pages.
- Catalogue des peintres de l'École du Val-de-Marne, avec reportages sur les artistes invités.
- Questionnaire à destination de tous les habitants de la ville : conception, rédaction puis dépouillement.
- Bilan de mi-mandat réalisé en 2011 : document de 16 pages.
- Bulletin de rentrée, après les vacances d'été, présentant les activités estivales, animations, travaux, etc.
- Code de la Rue, guide des gestes et actions civiques destinés au bien-vivre
- Brochure spécifique réalisée lors de la création de la place Jean de La Fontaine.

Sur internet :

- Création, mise en place et gestion du site internet « www.echateau.fr », site internet lancé en 2010 et dédié à l'information locale de la ville. Rédaction d'articles et prises de vue, vidéos.
- Mise en place et gestion d'une page Facebook en 2010, demandant une maintenance permanente, des mises à jour régulières et l'ajout constant d'informations.
- Gestion quotidienne du site internet de la ville (mises à jour, nouvelles rubriques, etc).

Le marché sur l'organisation de la communication de la commune a été attribué au même prestataire en toute transparence et n'a fait l'objet d'aucun recours contentieux et d'aucune remarque dans le cadre du contrôle de légalité.

Par ailleurs, si le prestataire a été positionné dans l'organigramme des services de la commune de Château-Thierry en tant que « chef du service communication », c'était pour une meilleure lisibilité des missions confiées à l'intéressé, tournées notamment vers l'externe. Le prestataire n'avait aucune autorité sur les agents du service communication, puisqu'il assurait seul les missions de communicant conformément au contrat qui le liait à la Ville. Aucun véhicule de service n'a été mis à sa disposition. Le prestataire travaillait exclusivement avec ses outils personnels : véhicule, ordinateur, appareil photographique, caméra.

Suite au rapport de l'URSSAF qui a estimé nécessaire de requalifier les relations professionnelles entre la ville et le prestataire, la Ville a régularisé cette situation et a procédé au recrutement de ce dernier.

Enfin la Ville conteste l'analyse de la chambre régionale des comptes qui estime que le recrutement de ce prestataire apparaît plus élevé que l'embauche d'un fonctionnaire. A aucun moment, les intérêts de la collectivité n'ont été mis en défaut, ni d'une manière qualitative, ni financière, puisque le service communication de la Ville de Château-Thierry se compose désormais de 2,5 équivalent temps plein, alors que le prestataire l'exerçait auparavant seul en tant qu'auto entrepreneur dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Ainsi, certaines missions ne peuvent plus être accomplies par l'agent en responsabilité du service communication, la conception du magazine et de la vie du conseil, notamment. Elle est désormais assurée par un prestataire extérieur, ce qui entraîne un surcoût pour ces parutions. En effet ce dernier est chargé d'effectuer, non seulement l'impression, mais également la conception graphique des documents.

A titre indicatif, la masse salariale ainsi que les coûts de conception des publications municipales représentent, pour la seule année 2013, un total de 130 806,25€, alors que les dépenses liées à la prestation de service assurée par le prestataire, URSSAF compris, totalisaient 171 014 € de juin 2009 à octobre 2011, soit sur plus de 2 ans.

L'augmentation des coûts pour la collectivité apparaît ici très nettement inférieure, contrairement à ce qu'affirme la chambre régionale des comptes dans son rapport.

Le Député-Maire,

Jacques KRABAL

